AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1534
FR0011594233-FS0515-PA27-DER07

25 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'une convention visée par l'article L. 233-11 du code de commerce

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (article 234-10 du règlement général)

NUMERICABLE GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 juillet 2014, la société de droit luxembourgeois Altice France SA [1] (3 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 juillet 2014, par suite de l'acquisition hors marché de 42 869 291 actions NUMERICABLE GROUP auprès des sociétés Carlyle Cable Investment SC (Carlyle) et CCI (F3) S.à r.l. (Cinven), les seuils de 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société NUMERICABLE GROUP et détenir 92 446 476 actions NUMERICABLE GROUP représentant autant de droits de vote, soit 74,59% du capital et des droits de vote de cette société[2].

2. A cette occasion, les dispositions relatives à la convention d'actionnaires conclue entre les sociétés Altice France SA, Carlyle Cable Investment SC (Carlyle) et CCI (F3) S.à r.l. (Cinven) (cf. notamment D&I 213C1771 du 20 novembre 2011) ont pris fin.

3. L'accroissement de plus de 2% en moins de douze mois consécutifs de la participation de la société Altice France SA, comprise initialement entre 30% et la moitié du capital et des droits de vote de la société NUMERICABLE GROUP, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans D&I 214C0921, mise en ligne sur le site de l'Autorité des marchés financiers le 28 mai 2014.

[1] Anciennement dénommée Altice Six. Altice France SA est contrôlée au plus haut niveau par M. Patrick Drahi.
[2] Sur la base d'un capital composé de 123 942 012 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.